

---

---

**N° 95-0179 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Meyzieu - Quartier des Plantées - DSQ - Acceptation d'un avenant au marché souscrit avec l'entreprise ETDE - Direction de la voirie -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 12 octobre 1995, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un avenant au marché conclu avec l'entreprise ETDE, pour l'exécution de travaux d'électricité dans le cadre du développement social du quartier des Plantées à Meyzieu.

Ces travaux avaient donné lieu à un dossier de consultation des entrepreneurs accepté par le conseil de Communauté le 26 septembre 1994.

Mais, alors que le marché venait d'être conclu avec l'entreprise ETDE, des considérations nouvelles sont apparues :

- la décision validée par la ville de Meyzieu, les architectes et l'entreprise, d'implanter des mâts en acier plutôt qu'en aluminium comme il était prévu initialement au marché,

- le non-fonctionnement d'une partie de l'ancien système d'éclairage public durant les travaux qui impose, pour des raisons de sécurité, l'installation d'un éclairage provisoire.

Le montant de la moins-value réalisée sur le changement des matériaux étant équivalent au coût de l'éclairage provisoire, le montant des dépenses n'est pas modifié.

Toutefois, ce changement de prestations qui entraîne l'apparition de nouveaux prix doit être constaté dans un avenant au marché initial.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé sur la procédure le 24 juillet 1995 ;

**B - Propose** d'accepter l'avenant au marché consécutif au changement de prestations sans modification du montant à prix de base et de l'autoriser à le signer ainsi qu'à le rendre définitif ;

Vu ledit avenant ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 26 septembre 1994 ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres sur cette procédure en date du 24 juillet 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** l'avenant au marché consécutif au changement de prestations sans modification du montant à prix de base.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi qu'à le rendre définitif.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,